

Date de dépôt : 7 septembre 2016

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Jocelyne Haller : Frank-Thomas : dans la situation actuelle de pénurie, le dispositif genevois d'accueil des requérants d'asile peut-il réellement se passer de 135 places d'hébergement ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 24 juin 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Considérant :

- *les guerres et les tensions politiques qui ont contraint dans diverses contrées les populations victimes de ces conflits à s'exiler au péril de leurs vies et qui légitimement viennent chercher asile dans notre pays;*
- *que Genève, au titre de la solidarité confédérale, est tenu de prendre en charge 5,9% des personnes qui requièrent l'asile en Suisse, et qu'à ce titre la déclaration des droits humains s'applique dans sa pleine acception;*
- *que le dispositif d'accueil destiné aux requérants d'asile est saturé et que les efforts conséquents réalisés depuis près de deux ans pour augmenter le nombre de places d'hébergement dans le dispositif d'aide aux migrants de l'Hospice général n'ont pas été de nature à couvrir l'entier des besoins en la matière;*
- *que de son propre aveu le département se dit conscient du caractère contraire à la dignité humaine de l'hébergement en abris PC, qui se révèle au demeurant particulièrement onéreux, et prêt à privilégier le logement en surface par opposition aux abris en sous-sol;*

- que le Foyer Frank-Thomas, actuellement en fonction, permettant d'assurer l'hébergement de 135 personnes en surface, a fait l'objet de déclarations contradictoires quant aux possibilités de le maintenir en activité;
- notamment, que, après avoir déclaré que l'entier des résidents devaient intégrer la structure Appia car ce foyer ne correspondait plus aux normes d'hébergement et qu'il devrait céder la place au chantier CEVA, qui devrait incessamment se déployer sur ce site, un accord est intervenu après moult discussions, démontrant que le chantier en question ne démarrerait pas avant cinq ans et que les locataires actuels pourraient y demeurer dans l'entre-temps;
- que finalement le département est revenu sur cette assurance au motif que des engins mécaniques devraient être précisément entreposés sur l'emplacement de l'actuel Foyer Frank-Thomas, alors qu'il est maintenant établi que les travaux relatifs aux immeubles de la Ville de Genève sur cet emplacement ne démarreront pas avant cinq ans;
- que la nécessaire rénovation des locaux du Foyer Frank-Thomas s'élèverait à un montant de l'ordre de 400 000 F et que le redéploiement du chantier, entreposage de machines de chantier et voies d'accès, supposerait un investissement de 500 000 F, soit un coût de moins d'un million pour un sursis de cinq ans, entraînant la préservation de 135 places d'hébergement, ce qui représente un coût modeste au regard de toute autre création d'un nouveau foyer,

dès lors :

- on ne peut comprendre comment, dans la situation actuelle de cruelle pénurie, le département peut estimer qu'il peut se dispenser de préserver, moyennant un raisonnable investissement de moins d'un million, 135 places d'hébergement;
- on ne peut que s'interroger sur la posture et la bonne foi du département qui, se déclarant prêt à toutes opportunités pour augmenter le nombre de places d'accueil en surface, négligerait un tel potentiel;
- on ne peut que condamner le peu de cas fait des personnes directement concernées qui se voient enjointes, sans aucune considération, à déménager dans des conditions plus défavorables (quatre personnes par chambres).

C'est pourquoi, les questions suivantes sont adressées au Conseil d'Etat :

- ***Comment peut-il accepter que l'entreposage de machines de chantier prime sur le logement et le bien-être d'êtres humains ?***
- ***A-t-il pris en considération toutes les variantes permettant un déploiement du chantier sur ce site pour le maintien du Foyer Frank-Thomas ?***
- ***Pourquoi le Conseil d'Etat ne débloque-t-il pas les fonds nécessaires, soit environ 1 million, pour maintenir le Foyer Frank-Thomas ?***

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En date du 25 janvier 2016, le département des constructions et de l'aménagement de la Ville de Genève avait adressé à l'office des bâtiments (OBA) de l'Etat de Genève, propriétaire pour l'Etat du terrain exploité par l'Hospice général, un courrier indiquant que « la libération de cette partie du terrain est impérative et incontournable » et que « la parcelle actuellement occupée par l'Hospice général doit être mise à disposition du CEVA pour ses installations de chantier à partir de l'été 2016 jusqu'à la fin des travaux du CEVA ». Sur la base de ce courrier, l'OBA avait demandé à l'Hospice général de quitter la parcelle. L'institution, ayant le devoir de respecter les délais de départ qui lui sont fixés, avait conséquemment dénoncé le bail et transféré les résidents dans d'autres logements.

Au mois de juin 2016, de sa propre initiative, la Ville de Genève a négocié avec l'entreprise adjudicataire du chantier du CEVA le déplacement du dépôt de chantier. Il en découle que l'accès de ce dernier sera modifié et que la Ville de Genève mettra à disposition du chantier un autre terrain. Quant au foyer de Frank-Thomas, il voit de ce fait son bail être prolongé jusqu'au 31 décembre 2019.

Les travaux de remise en conformité du foyer de Frank-Thomas (mise aux normes de sécurité incendie, réfection du système électrique, rénovation des planchers et des plafonds, des conduites d'évacuation, des cuisines et des installations sanitaires, remplacement de la chaudière) seront pris en charge par l'Hospice général.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP